

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 952

Artikel: Séminaire : le droit dans tous ses états
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011053>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le droit dans tous ses états

(jd) Organisé par la Faculté de droit de l'Université de Genève et l'Institut des hautes études en administration publique de Lausanne, un colloque a réuni trois jours durant à Crans-Montana près de 90 participants — fonctionnaires fédéraux et des cantons romands, étudiants et universitaires. Exposés de spécialistes suisses, allemands, français, italiens et belges ont alterné sur le thème des modalités d'action de l'Etat. Il n'est pas question de donner ici une vue complète du débat mais de dégager quelques lignes de force.

Si l'image de l'Etat, acteur souverain qui impose aux individus et aux groupes des comportements obligatoires, est encore très répandue, elle ne résiste pas à l'analyse. Certes les collectivités publiques sont toujours grandes productrices de règles dont la violation expose à la sanction ceux qui y contreviennent. Mais ces règles résultent souvent d'un long processus au cours duquel les pouvoirs publics cherchent une solution susceptible de rencontrer la plus large adhésion; et les cas ne sont pas rares où les destinataires eux-mêmes sont chargés d'appliquer les lois et règlements auxquels ils sont soumis. On est loin de la conduite autoritaire des comportements humains.

Mais l'action de l'Etat ne s'épuise pas dans l'édition de commandements. On observe une propension croissante des pouvoirs publics à utiliser des moyens moins contraignants, plus souples: recommandations, directives, légitimation de décisions privées (conventions collectives de travail, normes techniques), accords informels, campagnes de formation et d'information.

Transformations profondes

Est-ce à dire que l'Etat est devenu trop faible pour imposer sa volonté, que le consensus social s'est désagrégé à un point tel que les décisions publiques n'ont plus la légitimité inhérente au pouvoir étatique? Cette explication peut satisfaire les nostalgiques de la loi et de l'ordre, toujours prêts à restaurer l'autorité sans s'interroger sur les causes d'une évolution qu'ils jugent négative. En réalité, cette apparente faiblesse de l'Etat qui table de plus en plus sur la coopéra-

tion des groupes sociaux, qui n'impose pas seulement mais qui cherche à persuader, résulte des transformations profondes qui affectent la société.

La loi générale et abstraite, imposant à tous et en toute occasion un comportement identique, a été l'instrument adéquat de l'Etat libéral, le «veilleur de nuit» limité dans son action à quelques domaines relativement simples. Mais elle n'est plus un moyen opérationnel pour l'Etat interventionniste, sollicité d'agir dans une multitude de domaines souvent hautement complexes. Le terme d'Etat interventionniste est d'ailleurs trompeur: il suggère un acteur puissant, désireux de s'occuper de tout et de mettre sous tutelle les individus par goût d'accroître son emprise ou par logique implacable de la domination. En réalité l'Etat contemporain est appelé à intervenir pour arbitrer entre les différents intérêts sociaux et corriger les effets négatifs du développement économique. Et les gouvernements les plus libéraux n'ont rien pu contre cette évolution.

En contrepartie de cet interventionnisme croissant, les citoyens demandent à l'Etat d'être efficace: c'est une nouvelle forme de légitimité à laquelle sont confrontées les collectivités publiques; les décisions prises sont jugées aux résultats obtenus. Mais, sur ce terrain, force est de constater que souvent l'impact des actions publiques n'est pas à la hauteur des ambitions initiales.

Imposer ou coordonner

Une des raisons principales de cette déception tient à la pauvreté et à la rigidité du droit classique qui reste l'instru-

ment privilégié de l'action étatique. Ce droit prescriptif, qui décrit avec précision les comportements à suivre, n'est plus adéquat à la gestion des sociétés modernes hautement complexes et évolutives.

Par ailleurs la prééminence de l'Etat est battue en brèche par des systèmes qui ont développé leur propre logique de fonctionnement (l'économie, la science, l'éducation, la santé, la technique) et qu'il n'est plus possible de gérer de manière autoritaire. D'où la nécessité de mettre en place de nouveaux modes d'action de l'Etat, où ce dernier n'est qu'un acteur parmi d'autres, dépendant des informations et de la coopération des systèmes mais en même temps un acteur indispensable pour assurer la cohérence entre ces systèmes.

L'exemple le plus frappant, c'est la politique de la recherche et du développement technologique: le fonctionnement du marché, parce qu'il obéit à la logique individuelle des producteurs et des consommateurs, n'est pas garant de l'innovation scientifique et technique nécessaire à la compétition économique; souvent l'effort financier à consentir dépasse les forces des entreprises. L'intervention de l'Etat est alors nécessaire, non pour imposer une solution mais pour coordonner l'action des partenaires impliqués. Cette concertation exige de mettre sur pied des procédures nouvelles qui permettent à la fois de débattre des objectifs souhaitables, de réaliser ces objectifs de manière décentralisée et d'adapter sans cesse cette concrétisation à l'évolution de l'environnement.

Le casse-tête des juristes

Une véritable gageure, qui doit simultanément établir une conception de l'intérêt général et préserver l'autonomie des acteurs sociaux. Un casse-tête pour les juristes, à qui l'on demande d'adapter les principes du droit à ces exigences nouvelles tout en sauvegardant la participation démocratique.

Le colloque de Crans n'a pas débouché sur des solutions concrètes. Mais en faisant l'inventaire critique des modalités d'action de l'Etat, en mettant en contact praticiens, chercheurs et théoriciens, il a favorisé une prise de conscience des limites de l'action étatique et de la nécessité d'en repenser les modalités. ■